Ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie, du Japon ou de l'Afrique du Sud. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis ni dans aucun autre pays.

Ce communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel et non un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

Paris, le 13 novembre 2026, 8h00

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Eramet lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 500 M€ pour renforcer sa structure financière

Eramet (la "**Société**"), acteur mondial de premier plan dans l'extraction, la transformation et le raffinage de métaux, annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut d'environ 500 M€ (prime d'émission incluse) (l'« **Augmentation de Capital** »).

Principales modalités de l'opération

- **Taille de l'Augmentation de Capital :** environ 500 millions d'euros
- **Parité de souscription :** 6 actions nouvelles pour 5 actions existantes
- **Prix de souscription :** 14,49 euros par action nouvelle
- **Valeur théorique du droit préférentiel de souscription :** 13,09 euros
- **Période de négociation du droit préférentiel de souscription :** du 16 novembre au 25 novembre 2026, inclus
- **Période de souscription :** du 18 novembre au 27 novembre 2026, inclus
- **Annonce des résultats de l'Augmentation de Capital :** 2 décembre 2026
- **Règlement-livraison et admission des actions nouvelles sur Euronext Paris :** 4 décembre 2026
- **Engagements de souscription :** l'Agence des Participations de l'État (l'« APE »)[1] s'est engagée à souscrire pour un montant total correspondant à environ 64 % de l'Augmentation de Capital

♦ Rappel du plan de renforcement de la structure financière d'Eramet annoncé le 18 février 2026

L'Augmentation de Capital d'Eramet s'inscrit dans le cadre du plan visant à améliorer sa génération de trésorerie et à renforcer sa structure bilancielle, annoncé le 18 février 2026 (le « **Plan de Financement** »).

Ce Plan de Financement vise à permettre au Groupe de normaliser ses ratios de crédit (levier d'endettement et *gearing*), tout en sécurisant sa liquidité, améliorer sa notation financière et assurer

[1] Agissant par FSI-Equation, société détenue par l'Etat français

Ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis ni dans aucun autre pays.

Ce communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel et non un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

l'accès au marché obligataire dans de bonnes conditions. À moyen terme, cette flexibilité financière renforcée donnera à Eramet les moyens de saisir de nouvelles opportunités de croissance. Le Plan de Financement comprend trois volets : (i) un programme d'amélioration de la performance et de la génération de trésorerie, notamment avec la mise en œuvre du programme ReSolution lancé fin 2025 ; (ii) une revue stratégique du portefeuille d'actifs assorti d'options de monétisation pour un montant comparable à l'Augmentation de Capital; et (iii) un plan de renforcement des fonds propres d'environ 500 M€ en 2026, dont le principe a été adopté par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2026.

Le produit net de l'Augmentation de Capital sera affecté à la réduction de l'endettement du Groupe. De manière plus générale, il lui permettra de renforcer ses fonds propres, d'assurer le respect de ses *covenants* bancaires et de poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie et de son Plan de Financement dans les meilleures conditions possibles

♦ Principales modalités de l'Augmentation de Capital

L'Augmentation de Capital sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à la 19ème résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires tenue le 27 mai 2026, et donnera lieu à l'émission de 34 506 054 actions nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles** ») au prix de souscription de 14,49 € par Action Nouvelle (soit 3,05 € de valeur nominale et 11,44 € de prime d'émission).

Les droits préférentiels de souscription (les « **DPS** ») seront détachés des actions existantes le 16 Novembre 2026, les actions existantes seront en conséquence négociées ex-droit à compter de cette date.

Chaque actionnaire existant recevra un (1) DPS par action acquise au plus tard le 13 novembre 2026, qui sera ainsi inscrite dans son compte-titres au plus tard à la clôture des marchés le 17 novembre 2026.

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux porteurs de DPS, 5 DPS donnant droit à la souscription de 6 Actions Nouvelles à titre irréductible au prix de souscription de 14,49 € par Action Nouvelle.

Les souscriptions à titre réductible seront admises, mais pourront être réduites en cas de sursouscription. Les Actions Nouvelles non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront allouées aux porteurs de DPS ayant passé des ordres de souscription à titre réductible. Ces ordres seront servis dans la limite du montant demandé, au prorata du nombre de DPS utilisés pour souscrire à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une allocation de fractions d'Actions Nouvelles. Les ordres de souscription seront irrévocables.

Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ("**Euronext Paris**") le 11 Novembre 2026, i.e. 38,48 € :

- La valeur théorique d'un (1) DPS est de 13,09 € (cette valeur peut fluctuer pendant la période de négociation des DPS, en fonction notamment de l'évolution du cours de l'action Eramet ex-droit) ;
- La valeur théorique de l'action ex-droit est de 25,39 € ;
- Le prix de souscription de 14,49 € (soit 3,05 € de valeur nominale et 11,44 € de prime d'émission) par Action Nouvelle représente une décote de 42,94 % par rapport à la valeur

théorique de l'action ex-droit et de 62,34 % par rapport au cours de clôture du 11 novembre 2026.

Ces valeurs ne fournissent aucune garantie quant à la valeur de marché des DPS au cours de leur période de négociation, aux décotes ni au cours ex-droit de l'action Eramet tels qu'ils seront finalement observés sur Euronext Paris.

L'Augmentation de Capital sera ouverte au public en France uniquement y compris en Nouvelle-Calédonie et dans les DOM-TOM.

Les Actions Nouvelles donneront droit à leurs titulaires, dès leur émission, à l'intégralité des dividendes et distributions décidés par la Société à compter de cette date (étant précisé que la Société s'est engagée à ne pas reprendre la distribution de dividendes jusqu'à ce que son ratio d'endettement ajusté[2] retombe en dessous de 1x). Les Actions Nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN (FR0000131757).

♦ Engagements de souscription

Conformément à l'accord intervenu entre les deux actionnaires de référence d'Eramet concernant les modalités de leur participation à l'Augmentation de Capital :

- L'État français a pris la décision stratégique de renforcer sa participation dans Eramet, par le biais d'un investissement de l'APE[3], conformément à son objectif de sécurisation de l'accès aux métaux critiques. Dans le cadre de l'Augmentation de Capital, l'APE[3] souscrira au prorata de sa participation, correspondant à 27,1% du capital social, et achètera la totalité des DPS de Sorame-CEIR, avec une décote de 5% par rapport à leur valeur théorique, puis les exercera. L'APE[3] ne dépassera pas les 49% de droits de vote effectifs en assemblée générale[4].
- Compte-tenu de ce qui précède, et des termes de la présente Augmentation de Capital, Sorame-CEIR ne souscrira à aucune Action Nouvelle au titre de son engagement de souscription.

L'engagement de souscription de l'APE[3] représente au total c. 64 % de l'Augmentation de Capital, pour un montant total d'environ 322 millions d'euros (l'« **Engagement de Souscription de l'APE** »).

La Société n'a pas connaissance des intentions de souscription d'autres actionnaires.

Les autres actionnaires de la Société pourront participer à l'Augmentation de Capital en exerçant leurs DPS au cours de la période de souscription. Les actionnaires ne souhaitant pas participer pourront vendre leurs DPS sur le marché, permettant ainsi à d'autres actionnaires existants ou à de nouveaux investisseurs de les acquérir et de souscrire aux Actions Nouvelles.

♦ Engagements d'abstention / de conservation

Dans le cadre du contrat de placement et de garantie, Eramet s'est engagée à s'abstenir d'émettre ou de vendre des actions de la Société au cours de la période allant du 12 novembre 2026 jusqu'à la date qui est 180 jours calendaires après le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, sous réserve

[2] Ratio d'endettement ajusté : tel que défini dans les communications financières de la Société.
[3] Agissant par FSI-Equation, société détenue par l'Etat français
[4] Droits de vote effectivement exercés aux assemblées générales, à l'exclusion des actions propres et des actions privées de droit de vote, calculés sur la base de la moyenne de participation du flottant libre aux assemblées générales de 2024 à 2026.

de certaines exceptions usuelles.

L'APE[5] et Sorame-CEIR se sont chacun engagés à ne pas vendre des actions de la Société au cours de la période allant du 12 novembre 2026 jusqu'à la date qui est 180 jours calendaires après le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

♦ Dilution

À titre illustratif, un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société au 12 novembre 2026 et qui ne participerait pas à l'Augmentation de Capital, détiendrait 0,45 % du capital social de la Société à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital.

♦ Garantie de l'Augmentation de Capital

L'Augmentation de Capital, pour ce qui concerne la partie non couverte par l'Engagement de Souscription de l'APE décrit ci-dessus, fait l'objet d'un contrat de garantie signé le 12 novembre 2026 avec un syndicat bancaire.

Ce contrat de garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

♦ Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital

13 Novembre 2026	* Publication du communiqué de presse de la Société annonçant l'approbation du Prospectus par l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. * Publication du Prospectus. * Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Augmentation de Capital annonçant la cotation des DPS. * Date limite d'exécution des acquisitions sur le marché d'actions existantes permettant à leur acquéreur de recevoir le DPS qui en sera détaché.
16 Novembre 2026	* Détachement des DPS et ouverture de la période de négociation des DPS sur Euronext Paris (ISIN FR001401C5C5).
17 Novembre 2026	* Date limite d'enregistrement des actions existantes donnant droit à leurs titulaires de recevoir le DPS (règlement-livraison des actions acquises le 13 novembre 2026).
18 Novembre 2026	* Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital.
25 Novembre 2026	* Clôture de la période de négociation des DPS.

[5] Agissant par FSI-Equation, société détenue par l'Etat français

Ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis ni dans aucun autre pays.

Ce communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel et non un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

27 Novembre 2026	* Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital [(1)].
2 Décembre 2026	* Publication d'un communiqué de presse Eramet annonçant le résultat des souscriptions à l'Augmentation de Capital. * Publication par Euronext Paris du résultat de souscription à l'Augmentation de Capital et du barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
4 Décembre 2026	* Règlement-livraison des Actions Nouvelles. * Émission des Actions Nouvelles et admission aux négociations sur Euronext Paris.

[(1)] Les délais de traitement propres aux teneurs de comptes peuvent les conduire à avancer les dates et heures limites de réception des instructions de leurs clients titulaires de droits préférentiels de souscription. Les teneurs de comptes doivent informer leurs clients par voie d'avis d'opération sur titres, et les investisseurs concernés sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte.

Il ne sera plus possible d'acheter ou de vendre des DPS sur le marché après la clôture de la séance de bourse du 25 novembre 2026.

Les DPS non exercés avant la fin de la période de souscription, soit avant la clôture de la séance de bourse du 27 novembre 2026, deviendront automatiquement caducs.

♦ Informations à destination des investisseurs français (mise à disposition du prospectus)

Un prospectus relatif à l'Augmentation de Capital, approuvé par l'AMF sous le numéro 26-395 en date du 12 novembre 2026 (le « **Prospectus** »), composé (i) du Document d'Enregistrement Universel 2025 en langue française du groupe Eramet, déposé auprès de l'AMF le 10 avril 2026 sous le numéro d'approbation D.26-0244 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2025** »), (ii) d'un amendement au Document d'Enregistrement Universel 2025 en langue française déposé auprès de l'AMF 12 novembre 2026 sous le numéro D.26-0244-A01 (l'« **Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2025** »), (iii) de la note d'opération en langue anglaise en date du 12 novembre 2026 (la « **Note d'Opération** ») et (iv) du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération), est disponible sur le site internet dédié à l'augmentation de capital accessible via le site internet d'Eramet (https://www.eramet.com/fr/) ainsi que sur le site internet de l'AMF (https://www.amf-france.org/).

Les investisseurs potentiels sont invités à lire le Prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les Actions Nouvelles. L'approbation du Prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'offre ou sur l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles.

Le site internet dédié à l'augmentation de capital est consultable à l'adresse suivante : augmentationdecapital.eramet.com . Une hotline est ouverte (du lundi au vendredi, de 9h à 18h : 0805 650 030) afin de répondre aux questions des actionnaires et investisseurs individuels.

Ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis ni dans aucun autre pays.

Ce communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel et non un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

♦ Facteurs de risque

S'agissant des informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs potentiels sont invités à examiner attentivement, avant de prendre leur décision d'investissement, les facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque et environnement de contrôle » du Document d'Enregistrement Universel 2025, à la section 1.2 « Facteurs de risque » de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2025 et au chapitre 1 « Facteurs de risque » de la Note d'Opération.

La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la réputation, les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF pourraient également avoir un effet défavorable, et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

♦ Conseils financiers & juridiques

Rothschild & Co et Société Générale sont intervenus en qualité de conseils financiers d'Eramet. Bredin Prat et Cravath, Swaine & Moore LLP sont intervenus en qualité de conseils juridiques d'Eramet et A&O Shearman LLP en qualité de conseil juridique des banques. Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP est intervenu en qualité de conseil juridique de l'Etat français. Viguié Schmidt & Associés est intervenu en qualité de conseil juridique de Sorame-CEIR.

CONTACTS

CONTACT INVESTISSEURS
Directrice des Relations Investisseurs
Sandrine Nourry-Dabi
T. +33 1 45 38 37 02
sandrine.nourrydabi@eramet.com

HOTLINE ACTIONNAIRES INDIVIDUELS
Ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h
0805 650 030

CONTACT PRESSE
Directeur de la Communication Groupe
Laurent Cicolella
+33 1 45 38 41 38
laurent.cicolella@eramet.com

Responsable relations presse
Nedjma Amrani
+33 7 65 65 44 49
nedjma.amrani@eramet.com

Ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis ni dans aucun autre pays.

Ce communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel et non un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

A PROPOS D'ERAMET

Eramet transforme les ressources minérales de la Terre pour apporter des solutions durables et responsables à la croissance de l'industrie et aux défis de la transition énergétique.

Ses collaborateurs s'y engagent par leur démarche citoyenne et contributive dans l'ensemble des pays où le groupe minier et métallurgique est présent.

Manganèse, nickel, sables minéralisés, et lithium : Eramet valorise et développe les métaux indispensables à la construction d'un monde plus durable.

Partenaire privilégié de ses clients industriels, le Groupe contribue à rendre les infrastructures et les constructions robustes et résistantes, les moyens de mobilité plus performants, les outils de santé plus sûrs, les appareils de télécommunications plus efficaces.

Pleinement engagé dans l'ère des métaux, Eramet ambitionne de devenir une référence de la transformation responsable des ressources minérales de la Terre, pour le bien vivre ensemble.

www.eramet.com

DISCLAIMER

Informations importantes

Aucune communication, ni aucune information relative à la présente opération ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission, la souscription ou l'achat de valeurs mobilières d'Eramet peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Eramet n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

*Ce document ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme étant un « prospectus » au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus (UE)** ») ou au sens des Règlements sur les Offres au Public et l'Admission aux Négociations de 2024 (le « **POATR** »).*

*S'agissant des États membres de l'Espace économique européen autres que la France (les « **États Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de valeurs mobilières rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les valeurs mobilières d'Eramet peuvent être offertes dans ces États Membres uniquement : (i) à des « investisseurs qualifiés », tels que définis par le Règlement Prospectus (UE) ; (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales par État Membre, autres que des « investisseurs qualifiés » (tels que définis par le Règlement Prospectus (UE)) ; ou (iii) dans tous les autres cas où la publication par Eramet d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 1(4) du Règlement Prospectus (UE) ; et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requière la publication par Eramet d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement Prospectus (UE), d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus (UE) ou d'un document Annexe IX conformément aux dispositions de l'article 1(4) du Règlement Prospectus (UE).*

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de valeurs mobilières rendant nécessaire la publication d'un prospectus au Royaume-Uni. Par conséquent, les valeurs mobilières d'Eramet peuvent être offertes au Royaume-Uni uniquement : (i) à des « investisseurs qualifiés », tels que définis au paragraphe 15 de l'Annexe 1 du POATR ; (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des « investisseurs qualifiés » (tels que définis au paragraphe 15 de l'Annexe 1 du POATR) ; ou (iii) dans tous les autres cas entrant dans le champ d'application de la Partie 1 de

Ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis ni dans aucun autre pays.

Ce communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel et non un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

l'Annexe 1 du POATR.

*Ni le présent document, ni tout autre support se rapportant aux valeurs mobilières d'Eramet n'ont été préparés ou approuvés par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de la section 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000 (tel que modifié, le « **FSMA** »). En conséquence, le présent document est destiné uniquement aux personnes qui (A) sont situées en dehors du Royaume-Uni ou (B) qui sont des « investisseurs qualifiés », tels que définis au paragraphe 15 de l'Annexe 1 du POATR et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, le « **Règlement** »), (ii) qui sont compris dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement, ou (iii) auxquels le présent document pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes précédents étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Toute valeur mobilière d'Eramet est uniquement destinée aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition de valeurs mobilières ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent document ou les informations qu'il contient. Le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la section 85 du FSMA.*

*Le présent document ne constitue pas ou ne fait pas partie d'une offre de valeurs mobilières ou d'une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, dans l'un des États des États-Unis d'Amérique et du District de Columbia (les « **États-Unis** »). Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement, ou dans des opérations non-soumises à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières d'Eramet n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act. Eramet n'a pas l'intention de faire enregistrer tout ou partie de l'offre de ses valeurs mobilières aux États-Unis ou d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux États-Unis.*

La diffusion du présent document dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les informations contenues dans le présent document ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux États-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

Le présent document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie, du Japon ou de l'Afrique du Sud.

Chacun des membres du syndicat bancaire agit exclusivement pour le compte de la Société et de personne d'autre dans le cadre de l'Augmentation de Capital. Ils ne considéreront aucune autre personne comme leur client respectif dans le cadre de l'Augmentation de Capital et ne seront responsables envers personne d'autre que la Société de la fourniture des protections accordées à leurs clients respectifs, ni de fournir des conseils en rapport avec l'Augmentation de Capital, le contenu du présent communiqué ou toute opération, tout arrangement ou toute autre question mentionnés dans le présent communiqué.

Aucun des membres du syndicat bancaire ni aucun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, conseillers ou agents respectifs n'assume quelque responsabilité que ce soit ni ne fait de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, quant à la véracité, exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans le présent communiqué (ou quant au fait qu'une information aurait été omise), ni quant à toute autre information relative à la Société, à ses filiales ou à ses affiliés, qu'elle soit écrite, orale ou présentée sous forme visuelle ou électronique, quel qu'en soit le mode de transmission ou de mise à disposition, ni au titre de toute perte résultant de l'utilisation du présent communiqué ou de son contenu, ou survenant de toute autre manière en relation avec celui-ci.

RESUME DU PROSPECTUS
Prospectus approuvé en date du 12 novembre 2026 par l'AMF sous le numéro 26-395

Section 1 – Introduction

Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières

Libellé pour les actions : ERAMET

Code ISIN : FR0000131757.

Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Dénomination sociale : Eramet.

Siège social : 10, boulevard de Grenelle, 75015 Paris, France.

Lieu et numéro d'immatriculation : R.C.S. Paris 632 045 381.

LEI : 549300LUH78PG2MP6N64.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus : l'Autorité des Marchés Financiers (l' « **AMF** ») - 17 Place de la Bourse, 75002 Paris, France.
Le document d'enregistrement universel 2025 de la Société a été déposé auprès de l'AMF le 10 avril 2026 sous le numéro D.26-0244 et a été complété par un amendement au document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 12 novembre 2026 sous le numéro D.26-0244-A01.
Date d'approbation du Prospectus : 12 novembre 2026.

Avertissement au lecteur : (a) le résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus ; (b) toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet d'une offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée, doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur ; (c) l'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi ; (d) si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; (e) une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1 - Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

- Dénomination sociale : Eramet.
- Siège social : 10, boulevard de Grenelle, 75015 Paris, France.
- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.
- Droit applicable : droit français.
- Pays d'origine : France.

Principales activités : Le Groupe Eramet transforme les ressources minérales de la Terre pour apporter des solutions durables et responsables à la croissance de l'industrie et aux défis de la transition énergétique. Partenaire privilégié de ses clients industriels, le Groupe contribue à rendre les infrastructures et les constructions robustes et résistantes, les moyens de mobilité plus performants, les outils de santé plus sûrs, les appareils de télécommunications plus efficaces. L'activité du Groupe est structurée autour de quatre principales activités : (i) le minerai de manganèse, avec notamment la mine de Moanda au Gabon, et les alliages de manganèse, avec six usines en France, en Norvège, aux États-Unis et au Gabon ; (ii) le lithium, via l'usine d'extraction directe de lithium de Centenario en Argentine ; (iii) le nickel, principalement par le biais de la participation du Groupe dans la mine de Weda Bay en Indonésie ; et (iv) les sables minéralisés, par le biais de Grande Côte Opérations au Sénégal. Eramet a réalisé un Chiffre d'Affaires Ajusté (*Adjusted Turnover*) (tel que défini ci-après) de 3.155 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 dans un contexte macroéconomique défavorable pour le Groupe. Le siège social de la Société est situé à Paris. Le Groupe Eramet emploie plus de 10 000 personnes dans 16 pays. La raison d'être de la Société est de devenir une référence de la transformation responsable des ressources minérales de la Terre, pour le bien-vivre ensemble.

Actionnariat : A la date du Prospectus, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société la répartition du capital social et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions ordinaires	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Sorame*	8 821 806	30,68%	17 643 612	35,67%
CEIR*	1 880 256	6,54%	3 720 012	7,52%
Total sous-concert Sorame/CEIR*	10 702 062	37,22%	21 363 624	43,18%
FSI-Equation (détenue par l'Etat français)*	7 800 993	27,13%	15 601 986	31,54%
Total concert (Sorame/CEIR/FSI)*	18 503 055	64,35%	36 965 610	74,72%
Etat français (détention directe).....	100	non significatif	200	non significatif
Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (STCPI)	1 159 994	4,03%	2 319 988	4,69%
Kopernic Global Investors**	1 730 503	6,02%	1 730 503	3,50%
Van Eck Associates**	331 619	1,15%	331 619	0,67%
Groupe Le Foyer & Luxempart**	325 000	1,13%	325 000	0,66%
L1 Capital**	344 995	1,20%	344 995	0,70%
Salariés (dont Fonds Actions Eramet) ***	387 294	1,35%	720 191	1,46%
Mandataires sociaux	60 465	0,21%	105 500	0,21%
Eramet (actions auto-détenues)****.....	101 283	0,35%	101 283	0,20%
Autres	5 810 739	20,21%	6 525 339	13,19%
TOTAL.....	28 755 047	100,00%	49 470 228	100,00%

* *Les sociétés Sorame, CEIR et FSI Equation sont signataires d'un nouveau pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert, et ayant fait l'objet d'une information à l'Autorité des marchés financiers.*
** *Estimation au vu de la dernière enquête Nasdaq au 19 octobre 2026.*
*** *Estimation au vu de la détention du FCP Actions Eramet au 30 septembre 2026 et de la part du capital social détenues par les salariés au 31/12/2025.*
**** *Au 31 octobre et 11 novembre 2026.*

Aucun actionnaire ne détient individuellement le contrôle de la Société. La Société est contrôlée majoritairement par un groupe d'actionnaires ayant déclaré agir de concert, comprenant : (i) les société Sorame SAS et CEIR SAS (ensemble « **Sorame-CEIR** »), sociétés contrôlées par la famille Duval, et (ii) FSI-Equation, société détenue par l'Etat français à travers l'Agence des Participations de l'Etat (APE).

Principaux dirigeants : Christel BORIES, présidente et directrice générale.

Contrôleurs légaux des comptes : Grant Thornton (29, rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine, France), commissaire aux comptes de la Société, membre de la

Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre, représenté par Messieurs Jean-François Baloteaud et Alexandre Mikhail et KPMG S.A. (Tour EQHO – 2, avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris La Défense Cedex, France), commissaire aux comptes de la Société membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre, représenté par Monsieur Laurent Genin.

2.2 - Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Informations financières sélectionnées du Groupe

Les informations financières sélectionnées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés audités du Groupe établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne et des comptes semestriels non audités condensés établis conformément à la norme IAS 34.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé du Groupe

	Exercices clos les 31 décembre		Semestre clos les 30 juin	
(*en millions d'euros*)[1]	**2025**	**2024**[*]	**2026**	**2025**
Chiffre d'affaires	2.753	2.933	1.545	1.404
Résultat opérationnel courant	(132)	97	32	(64)
Résultat opérationnel	(372)	51	(108)	(95)
Résultat net part des propriétaires de la société mère Eramet S.A.	(477)	14	(195)	(152)
Résultat de base par action (en euros)	(16,67)	0,50	(6,81)	(5,31)

*[*] A compter de 2024, les indicateurs clés de performance du Groupe sont présentés en excluant la filiale Société Le Nickel-SLN (« **SLN** »), car l'entité calédonienne n'a plus d'impact sur la performance financière et économique du Groupe.*

[1] Données arrondies au million le plus proche ou au % supérieur ou inférieur.

Informations financières sélectionnées des états consolidés de la situation financière du Groupe

	Exercices clos les 31 décembre		Au 30 juin
(*en millions d'euros*)[1]	**2025**	**2024**	**2026**
Total de l'actif	5.881	6.464	6.479
Total des capitaux propres	1.495	2.139	1.447

[1] Données arrondies au million le plus proche ou au % supérieur ou inférieur.

Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés du Groupe

	Exercices clos les 31 décembre		Semestre clos les 30 juin	
(*en millions d'euros*)	**2025**	**2024**	**2026**	**2025**
Flux nets de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	(313)	(125)	35	(202)
Flux nets de trésorerie nets liés aux opérations d'investissement	(136)	(306)	(84)	(77)
Flux nets de trésorerie nets liés aux opérations de financement	437	(12)	703	292
Incidence des variations de cours des devises sur la trésorerie	(50)	(10)	7	(49)
Augmentation (diminution) de trésorerie et équivalents de trésorerie	(62)	(453)	661	(36)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	568	631	1.229	595

Principaux indicateurs alternatifs de performance du Groupe

	Exercices clos les 31 décembre		Semestres clos les 30 juin	
(*en millions d'euros*)	**2025**	**2024**[*]	**2026**	**2025**
Chiffre d'Affaires Ajusté[1]	3.155	3.377	1.649	1.528
EBITDA[2]	130	371	179	71
EBITDA Ajusté (hors SLN)[3]	372	814	276	191
Résultat Opérationnel Courant (hors SLN)[4]	11	281	80	9
Résultat net part du Groupe (hors SLN)[5]	(370)	144	(146)	(101)
Free Cash-Flow ajusté [6]	(481)	(308)	7	(266)
Endettement Net (hors SLN) [7]	2.046	1.435	2.046	1.807
Levier Ajusté[8]	5,5x	1,8x	4,5x	2,7x
Gearing[9]	125%	57%	125%	94%

[*] A compter de 2024, les indicateurs clés de performance du Groupe sont présentés en excluant la SLN, car l'entité calédonienne n'a plus d'impact sur la performance financière et économique du Groupe.

*[1] Le « **Chiffre d'Affaires Ajusté** » correspond au Chiffre d'affaires incluant la quote-part d'Eramet dans le chiffre d'affaires des joint-ventures significatives mises en équivalence dans les comptes du Groupe, retraité de l'off-take de toute ou partie de l'activité. Le chiffre d'affaires ajusté exclut également le chiffre d'affaires lié aux ventes de minerai de nickel et autres de la SLN, en tant que société standalone, car les pertes de l'entité sont intégralement financées par l'État français en 2024 et en 2025, suite à l'accord conclu avec Eramet. Toutefois, le chiffre d'affaires lié au négoce du ferronickel reste comptabilisé dans le chiffre d'affaires ajusté (au niveau de la Holding), compte tenu de l'existence d'un contrat d'achat entre la SLN et Eramet S.A., et d'un contrat de commercialisation entre Eramet S.A. et les clients finaux.*

*[2] L' « **EBITDA** » correspond au Résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements et provisions mais incluant les variations nettes des dépréciations sur actifs circulant (stock, créances commerciales et autres créances).*

*[3] L'« **EBITDA Ajusté (hors SLN)** » (Excédent Brut d'Exploitation Ajusté ou EBITDA Ajusté) correspond à l'EBITDA incluant la quote-part d'Eramet dans l'EBITDA des joint-ventures significatives mises en équivalence dans les comptes du Groupe. Par ailleurs, L'EBITDA ajusté exclut l'EBITDA de la SLN en tant que société standalone, car les pertes de l'entité sont intégralement financées par l'État français en 2024 et en 2025, suite à l'accord conclu avec Eramet. Toutefois, l'EBITDA lié à l'activité de négoce de ferronickel reste comptabilisé dans l'EBITDA ajusté (au niveau de la holding tête de Groupe), compte tenu de l'existence d'un contrat d'achat entre la SLN et Eramet S.A., et un contrat de commercialisation entre Eramet S.A. et les clients finaux.*

*[4] Le « **Résultat Opérationnel Courant (hors SLN)** » est défini comme le résultat opérationnel courant, retraité du résultat opérationnel de la SLN.*

*[5] Le « **Résultat net part du Groupe(hors SLN)** » est défini comme le résultat net, retraité de la part du Groupe dans le résultat net de la SLN.*

*[6] Le « **Free Cash-Flow Ajusté » c**orrespond au Free Cash-Flow net du financement accordé par l'État français à la SLN (sous forme de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée, « **TSDI** ») pour neutraliser la consommation de trésorerie de l'entité calédonienne.*

*[7] L'« **Endettement Net (hors SLN)** » correspond à la dette nette consolidée du Groupe, retraitée de la trésorerie mise à disposition par l'État français (via le « TSDI ») pour financer les pertes futures de SLN.*

*[8] Le « **Levier Ajusté** » est défini comme la dette nette consolidée, retraitée de la trésorerie disponible apportée par l'Etat français (via TSDI) pour financer les pertes futures de la SLN, et rapportée à l'EBITDA Ajusté. Néanmoins, à l'avenir, dans le cas où d'autres joint-ventures significatives retraitées dans l'EBITDA ajusté supporteraient une dette externe, la dette nette serait ajustée pour inclure la part d'Eramet dans la dette externe des joint-ventures (« dette nette ajustée »). Le levier ajusté serait alors défini comme la dette nette ajustée sur l'EBITDA ajusté, conformément à une approche juste et économique de l'endettement d'Eramet.*

*(9) Le « **Gearing** » est défini comme le ratio d'endettement financier net sur capitaux propres totaux, excluant l'impact IFRS 16.*

Chiffre d'affaires du troisième trimestre de l'exercice à clore le 31 décembre 2026

(en millions d'euros)	T3 2026	T3 2025	Variation[1]	Variation (en %)[2]
Chiffre d'Affaires Ajusté[1]	746	720	+ 26	+ 4%

[1] Données arrondies au million le plus proche.
[2] Données arrondies au % supérieur ou inférieur.

Perspectives et prévisions de bénéfices pour l'exercice à clore le 31 décembre 2026 : Eramet a annoncé les perspectives suivantes pour 2026 : (i) EBITDA Ajusté attendu entre 540 à 610 millions d'euros ; (ii) Atterrissage de liquidité attendue à fin décembre 2026 à plus de 1,1 milliard d'euros, excluant l'Augmentation de Capital, et plus de 1,6 milliard d'euros après réalisation de l'Augmentation de Capital ; (iii) Levier Ajusté : inférieur à 3x dès fin décembre 2026 (après réalisation de l'Augmentation de Capital) ; (iv) Gearing : inférieur à 100% dès fin décembre 2026 (après réalisation de l'Augmentation de Capital) ; (v) *Free cash flow* ajusté positif attendu sur l'année 2026.

Les perspectives et prévisions de bénéfices liées à l'EBITDA Ajusté en fin d'année reposent sur des objectifs opérationnels (en termes de volumes), ainsi que des hypothèses de prix, de taux de change et de montant des investissements (net de l'apport de l'Etat français pour les capex de la SLN) (« **CAPEX** ») tels que présentés ci-dessous :

Activités	Indicateur	Guidance 2026
Manganèse	Volumes transportés	6,4 - 6,8 Mt
	Cash cost FOB[1,2]	2,4 - 2,6 $/dmtu
	Ventes d'alliages	En hausse vs. 2025
Lithium	Volumes produits	17 - 20 kt-LCE
Minerai de nickel	Volumes vendus à l'externe (Mth)	23 - 26 Mth avec un mix défavorable, largement composé de latérites au quatrième trimestre
Sables minéralisés	Production d'HMC	300-400 kt-HMC

[1] Le cash-cost FOB (« Free On Board ») du minerai de manganèse est défini comme l'ensemble des coûts de production et de structure (R&D y compris la géologie d'exploration, frais administratifs, frais sur vente, frais de transport terrestres) qui couvrent toutes les étapes de l'extraction du minerai jusqu'à son acheminement au port d'embarquement et à son chargement et qui impactent l'EBITDA dans les comptes sociaux de cette société, rapporté au tonnage vendu pour une période donnée. Ce cash cost n'inclut pas les coûts du transport maritime, les coûts de marketing et désormais les taxes et redevances minières dont bénéficie l'Etat gabonais.
[2] Pour un taux de change $/€ de 1,17 au 29/07/2026 et 1,15 à fin octobre.

Indice	Hypothèses quatrième trimestre 2026
Minerai de manganèse CIF Chine 44 %	c.4,95 $/dmtu
LME Nickel	16 000 $/t
Prix HPM Saprolites 1.6%	c.55 $/wmt
Prix HPM Latérites 1.2%	c.25 $/wmt
Carbonate de lithium, qualité batterie, CIF Asie	c.13 000 $/t-LCE, avec une très forte volatilité
Taux de change €/$ couvert	1,17[2]

[1] Nouvelle formule de calcul entrée en vigueur mi-avril
[2] Sur la base du consensus de taux de change BBG au T4 2026, qui s'élève fin octobre à 1,14 €/$

Capex	Activité	Guidance 2026
Maintenance	Groupe	160 - 200 M€
Dégoulottage	Groupe, dont :	env. 90 M€
	Manganèse - Amélioration de la chaîne logistique au Gabon	env. 70 M€
	Sables minéralisés - Fin du projet d'augmentation de la capacité de production et décarbonation des opérations	env. 20 M€

Ces perspectives excluent la SLN mais incluent la quote-part d'EBITDA proportionnelle de PT Weda Bay Nickel (38,7% de détention indirecte par Eramet), considérant qu'il s'agit d'un EBITDA Ajusté tel que défini dans la communication financière du Groupe.

Aucune monétisation effective d'actifs n'est prévue à ce stade par le Groupe dans son Plan de Financement d'ici à la fin d'année, à l'exception de la cession des concessions non exploitées dans le salar d'Arizaro en Argentine (pour 71 millions de dollars, valeur brute, soit près de 60 millions d'euros, net d'impôts). Néanmoins, ces prévisions intègrent la réalisation de l'Augmentation de Capital d'ici la fin d'année.

Perspectives 2027 :

Eramet a annoncé les perspectives suivantes de la Société pour 2027, excluant toute cession à ce stade :

- Volumes (à périmètre constant) :
  - Minerai de Manganèse : volumes transportés au Gabon entre 6,8 et 7,3 Mt, reflétant notamment la poursuite de l'amélioration de la performance du transport ferroviaire au Gabon ;
  - Carbonate de lithium : production entre 20 et 24 kt-LCE, reflétant l'atteinte des objectifs et les arrêts pour maintenance nécessaires ;
  - Minerai de nickel : volumes de ventes externes en Indonésie attendus en ligne avec les deux dernières années, sous réserve de l'obtention des permis ;
  - Sables minéralisés : production d'environ 900 kt-HMC, compte tenu d'un retour à pleine capacité de production au 1er trimestre 2027.
- CAPEX du Groupe : entre 280 et 320 millions d'euros, proche du niveau de 2026 avec une stricte allocation du capital.

2.3 - Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

Risques stratégique et financier :

(i) *Tensions géopolitiques et impacts sur la supply-chain* : Le Groupe est exposé à des risques géopolitiques liés à l'implantation de ses gisements miniers, au Gabon, en Indonésie, en Argentine, au Sénégal et en Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'à ses flux commerciaux internationaux, notamment significatifs vers la Chine et l'Inde. Ces risques incluent l'expropriation ou la nationalisation de ses actifs, la remise en cause d'accords étatiques, l'évolution défavorable des régimes fiscaux, douaniers ou réglementaires ou encore les délais et difficultés d'obtention des autorisations administratives requises. Le Groupe est par ailleurs exposé à un risque de rupture de sa chaîne d'approvisionnement, en particulier pour ses sites métallurgiques. La réalisation de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats et la réputation du Groupe.

(ii) *Exécution de la stratégie de développement des métaux de la transition énergétique* : La stratégie du Groupe repose notamment sur le développement de ses activités dans les métaux de la transition énergétique, en particulier le lithium en Argentine. Ces projets exigent des investissements importants. Leur lancement dépend des résultats des études de faisabilité techniques, de l'obtention des financements nécessaires et de leur acceptabilité locale. Il dépend aussi de l'évolution des cours des matières premières, des taux de change et des coûts. En cas de contexte de bas de cycle des marchés, de prix des métaux faibles et de tension sur le bilan du Groupe, certains projets pourraient être retardés, voire abandonnés. Cela pourrait retarder la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur ses perspectives financières.

(iii) *Changements structurels majeurs sur les marchés des matières premières :* Le Groupe est exposé aux cycles de l'économie mondiale et à la volatilité des prix des métaux qui en résulte. Les prix peuvent chuter fortement en cas de surcapacités de production entraînant un niveau élevé de stocks mondiaux, ou de tensions politiques conduisant à une contraction des échanges. À titre indicatif, une variation d'1 USD/dmtu du prix du minerai de manganèse aurait un impact estimé à 210 millions d'euros sur l'EBITDA Ajusté du Groupe (hors SLN) pour 2026. Pour le minerai de nickel, une variation de 10 USD par tonne humide aurait un impact estimé à 70 millions d'euros. Ces estimations reposent sur un taux de change EUR/USD de 1,204. Le Groupe est également

sensible au taux de change euros/dollars. Ces risques résultent pour l'essentiel de facteurs extérieurs au Groupe. Un changement structurel majeur sur les marchés des matières premières pourrait donc avoir un effet défavorable significatif sur sa rentabilité, sa situation financière et ses résultats.

(iv) *Non-redressement des activités dont la performance est insuffisante :* La compétitivité de certains actifs du Groupe dépend de l'évaluation de ses ressources et réserves minérales, qui repose sur des hypothèses techniques, économiques et réglementaires susceptibles d'évoluer. Elle dépend aussi de son accès à une énergie électrique à un coût compétitif. La réussite du programme de renouvellement des infrastructures ferroviaires et la maîtrise de son coût sont à cet égard déterminantes. Par ailleurs, les performances financières de la filiale SLN en Nouvelle-Calédonie restent dégradées depuis plusieurs années. Cette situation s'explique par des coûts de production insuffisamment compétitifs, un coût de l'énergie prohibitif et des difficultés d'accès à la ressource, aggravées depuis les émeutes de 2024 en Nouvelle-Calédonie. La réalisation de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la compétitivité, les résultats et la situation financière du Groupe

Risques opérationnels :

(v) *Accident ferroviaire grave :* Le Groupe est exposé à un risque d'accident ferroviaire au Gabon, où sa filiale Setrag exploite le chemin de fer Transgabonais dans le cadre d'une concession. Cette voie ferrée est essentielle à l'expédition du minerai de manganèse. Ce risque s'est matérialisé en 2022 par un glissement de terrain et en 2023 par l'endommagement d'un pont. Des déraillements peuvent survenir en outre chaque année, notamment du fait de l'obsolescence de l'infrastructure. Au Sénégal, l'activité ferroviaire de la filiale Eramet Grande Côte expose par ailleurs le Groupe à un risque de heurt de personnes ou de véhicules à proximité de la voie. La survenance de tels événements pourrait perturber l'acheminement des produits du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats et sa réputation.

(vi) *Défaillance des systèmes d'information* : Le Groupe est exposé au risque d'un dysfonctionnement majeur de ses systèmes d'information ou de ceux de ses sous-traitants, pouvant se traduire par une perte de disponibilité ou une altération des systèmes et des données. Ce risque peut résulter de menaces externes, telles que des attaques, intrusions, logiciels malveillants, fraudes ou actes d'ingénierie sociale. Il peut aussi résulter de menaces internes, telles que des actes de malveillance ou des atteintes à la confidentialité. En tant qu'acteur clé sur des marchés stratégiques, le Groupe constitue une cible privilégiée de cyberattaques de plus en plus sophistiquées et ciblées, désormais accélérées par l'usage offensif de l'intelligence artificielle. La réalisation de ce risque pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les opérations, les résultats et la rentabilité du Groupe.

Risques compliance :

(vii) *Comportement non-éthique :* Le Groupe opère dans de nombreux pays et est exposé à des risques juridiques, financiers et réputationnels, éventuellement significatifs, en cas de manquement de l'un de ses collaborateurs aux législations applicables ou à ses standards éthiques. Les comportements visés comprennent notamment la corruption et la fraude, le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, la discrimination et le harcèlement moral. La survenance de tels manquements pourrait exposer le Groupe à des sanctions, des procédures ou des contentieux. Elle pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur sa réputation, sa situation financière et ses résultats.

Risque de liquidité :

(viii) A la date du présent Prospectus, la Société ne disposerait pas - en cas d'absence de réalisation de l'Augmentation de Capital et si elle ne parvenait pas à respecter son covenant de ratio de *Gearing* de 100% au 30 juin 2027, tel que prévu dans son RCF et son *term loan* - d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses échéances pour les douze prochains mois. Compte tenu de la trésorerie disponible à fin octobre 2026 et du montant attendu de liquidité à fin décembre 2026, en l'absence de réalisation de l'Augmentation de Capital, et dans les hypothèses où le Groupe ne respectait pas son ratio de *Gearing* au 30 juin 2027 et où le remboursement anticipé du RCF était déclenché en cas d'absence de nouveau *waiver*, la Société estime que l'insuffisance de son fonds de roulement net consolidé pourrait atteindre 500 millions d'euros à horizon courant juillet 2027 et que le Groupe pourrait faire face à une insuffisance de liquidité d'ici mi-2027 compte non tenu des cessions envisagées dans son Plan de Financement. Dans ce contexte la Société a annoncé la mise en œuvre d'un plan de financement. Néanmoins, la non-réalisation du plan de financement pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière de la Société et compliquerait significativement le nécessaire refinancement des dettes arrivant à échéance à court terme, l'accès aux marchés obligataires et, *in fine*, les perspectives du Groupe.

Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

3.1 – Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

Nature et catégorie des valeurs mobilières émises

Les actions nouvelles à émettre (les « **Actions Nouvelles** ») dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital** ») visée par le Prospectus et dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») est demandée seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A), dès leur émission, sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0000131757.

Monnaie, dénomination et nombre des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises

Devise : Euro (€).

Valeur nominale : 3,05 euros.

Libellé pour les actions : Eramet.

Mnémonique : ERA.

Nombre d'Actions Nouvelles : 34.506.054

A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 87.702.893,35 euros, divisé en 28.755.047 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale unitaire de 3,05 euros.

Droits attachés aux Actions Nouvelles : Les Actions Nouvelles donneront droit, à compter de leur émission, à tous les droits d'actionnaires prévus par les lois en vigueur et par les statuts de la Société, notamment : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de vote, étant rappelé qu'un droit de vote double est attribué à chaque action détenue par un actionnaire au nominatif depuis au moins deux ans. A la date du Prospectus, un total de 20.715.181 actions bénéficiaient de droits de vote double ; (iii) droit préférentiel de souscription aux titres de même catégorie et (iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation de la Société.

Rang relatif des Actions Nouvelles dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : Sans objet.

Restrictions imposées à la libre négociabilité des Actions Nouvelles : Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Politique en matière de dividendes : La politique de dividende est définie par le Conseil d'administration après analyse, notamment, des résultats et de la situation financière du Groupe. Le 18 février 2026, la Société avait annoncé suspendre le versement de dividendes sur les deux prochaines années. Dans le cadre de la réalisation de l'Augmentation de Capital, la Société s'est engagée à ne reprendre la distribution de dividendes au bénéfice de ses actionnaires que lorsque le ratio de Levier Ajusté (*Adjusted Leverage*) repassera en dessous de 1,0x.

3.2 – Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Leur admission sur Euronext Paris est prévue le 4 décembre 2026, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000131757 et mnémonique : ERA).

3.3 – Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

L'émission des Actions Nouvelles fera l'objet d'un contrat de garantie dans les conditions décrites à la section 4.2 de ce Résumé. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

3.4 – Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Les principaux facteurs de risques liés aux Actions Nouvelles et la structure de l'actionnariat de la Société à la suite de l'Augmentation de Capital figurent ci-après :

- le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, verraient leur participation dans le capital de la Société diluée. A titre indicatif, un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société au 12 novembre 2026 et ne participant pas à l'Augmentation de Capital, en détiendrait 0,45 % à l'issue de l'Augmentation de Capital (voir la section 4.1 du présent résumé) ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions souscrites sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions ;
- des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de négociation s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription ;
- le contrat de garantie pourrait être résilié jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital sous certaines conditions et, si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'Augmentation de Capital, celle-ci serait annulée ;
- À l'issue de l'Augmentation de Capital, l'Etat deviendra le principal actionnaire de la Société, occupera une position prépondérante au sein du concert préexistant formé avec Sorame-CEIR et aura une influence accrue au travers de sa participation atteignant 47,43% du capital social et 39,76% des droits de vote de la Société.

Section 4 – Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé

4.1 – A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Le cadre général dans lequel s'inscrit l'émission des Actions Nouvelles offertes et dont l'admission est demandée est présenté à la section 3.1 de ce Résumé.

Structure de l'émission - Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription : l'émission des Actions Nouvelles est réalisée par le biais d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de la dix-neuvième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 27 mai 2026.

Nombre d'Actions Nouvelles à émettre : 34.506.054 Actions Nouvelles.

Prix de souscription des Actions Nouvelles : 14,49 euros par Action Nouvelle (soit 3,05 euros de valeur nominale et 11,44 euros de prime d'émission) à libérer intégralement au moment de la souscription, par versement en numéraire.

Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le jour de bourse précédant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, soit 38,48 euros : (i) le prix de souscription des Actions Nouvelles de 14,49 euros fait apparaître une décote faciale de 62,34%, (ii) la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 13,09 euros, (iii) la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 25,39 euros et (iv) le prix de souscription des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 42,94 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Un actionnaire possédant 5 actions existantes de la Société pourra donc souscrire à 6 Actions Nouvelles pour un prix de souscription de 14,49 euros par Action Nouvelle.

Droit préférentiel de souscription : la souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes inscrites sur leur compte-titres à l'issue de la journée du 17 novembre 2026 selon le calendrier indicatif, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante (afin de permettre l'inscription en compte-titres des actions à cette date, l'exécution des achats sur le marché d'actions existantes doit intervenir au plus tard le 13 novembre 2026, selon le calendrier indicatif) et (ii) aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire, du 18 novembre 2026 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 27 novembre 2026 inclus (selon le calendrier indicatif), par exercice de leurs droits préférentiels de souscription (i) à titre irréductible, à raison de 6 Actions Nouvelles pour 5 actions existantes possédée, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle et (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non souscrites par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et *au prorata* du nombre de droits utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle. Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris.

Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription : les droits préférentiels de souscription seront détachés le 16 novembre 2026 et négociables sur Euronext Paris du 16 novembre 2026 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 25 novembre 2026 inclus, selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR001401C5C5. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 16 novembre 2026, selon le calendrier indicatif.

Montant de l'émission : le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 499.992.722,46 euros (dont 105.243.464,70 euros de nominal et 394.749.257,76 euros de prime d'émission).

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription : pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 18 novembre 2026 et le 27 novembre 2026 inclus (selon le calendrier indicatif) et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 27 novembre 2026 (selon le calendrier indicatif).

Révocation des ordres de souscription : les ordres de souscription sont irrévocables.

Notifications aux souscripteurs des Actions Nouvelles : les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles souscrites dans les délais applicables. Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Préservation des droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions ou d'actions de performance en cours de période d'acquisition : les plans d'attributions gratuites d'actions ou d'actions de performance dont les actions sont en période d'acquisition ne donneront pas lieu à l'attribution de droits préférentiels de souscription. Les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions ou d'actions de performance en cours de période d'acquisition, seront préservés conformément aux dispositions de leurs règlements de plans respectifs, de leurs conditions respectives et des dispositions légales et réglementaires applicables.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction ou de quiconque entendant souscrire à plus de 5 % des Actions Nouvelles : FSI-Equation et Sorame-CEIR (les « **Actionnaires de Référence** ») se sont chacun engagés envers la Société à participer à l'Augmentation de Capital. FSI-Equation participera à l'Augmentation de Capital à deux titres : (a) d'une part, par l'exercice de l'intégralité des droits préférentiels de souscription attachés à sa quote-part au capital de la Société, à titre irréductible, correspondant à 27,1% du capital de la Société à la date du Prospectus, et (b) d'autre part, par l'exercice à titre irréductible d'un nombre de droits préférentiels de souscription qu'il acquerra hors marché auprès de Sorame-CEIR avec une décote de 5% par rapport à leur valeur théorique (les « **Droits Acquis** ») représentant l'intégralité des droits préférentiels de souscription attachés à la quote-part au capital de Sorame-CEIR. Ce nombre de Droits Acquis s'élève à 10.702.062.

Dans ce contexte, FSI-Equation souscrira ainsi un total de 22.203.666 Actions Nouvelles, représentant un montant total de 321.731.120,34 euros et 64,35% du montant de l'Augmentation de Capital (l' « **Engagement de Souscription de FSI-Equation** »).

Compte-tenu de ce qui précède, et des termes de la présente Augmentation de Capital, Sorame-CEIR ne souscrira à aucune Action Nouvelle au titre de son engagement de souscription.

L'Engagement de Souscription de FSI-Equation représente au total 64,35% du montant de l'Augmentation de Capital, pour un montant total de 321.731.120,34

euros. L'Engagement de Souscription de FSI-Equation prendra fin si ses conditions suspensives ne sont pas réalisées ou réputées réalisées au plus tard le 30 juin 2027.

A la date du Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intention de souscription d'actionnaires de la Société ou de membres des organes d'administration autres que ceux mentionnés ci-dessus**.**

Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public : l'offre sera ouverte au public uniquement en France (en ce compris la Nouvelle Calédonie).

Restrictions applicables à l'offre : la diffusion du Prospectus, l'exercice des droits préférentiels de souscription, la vente des actions et des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, notamment aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie, au Japon et en Afrique du Sud faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Modalités de versement des fonds et intermédiaires financiers :

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds correspondants par les souscripteurs dont les actions existantes sont détenues sous la forme nominative administrée ou au porteur seront reçus par leurs intermédiaires financiers teneurs de comptes jusqu'au 27 novembre 2026 inclus selon le calendrier indicatif.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds correspondants par les souscripteurs dont les actions existantes sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus par Uptevia jusqu'au 27 novembre 2026 inclus, selon le calendrier indicatif.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital : Uptevia.

Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés : ABN AMRO Bank N.V., BofA Securities Europe SA, Natixis, Société Générale.

Règlement-livraison des Actions Nouvelles : selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 4 décembre 2026. Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera le règlement-livraison des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking S.A.

Calendrier indicatif

11 novembre 2026	Délibération du Conseil d'administration approuvant le principe de l'Augmentation de Capital et subdéléguant à la Présidente et Directrice Générale le pouvoir de décider et mettre en œuvre l'Augmentation de Capital.
12 novembre 2026	Décision de la Présidente et Directrice Générale de lancer l'Augmentation de Capital. Approbation du Prospectus par l'AMF. Signature du contrat de garantie.
13 novembre 2026	Diffusion du communiqué de presse de la Société annonçant l'approbation du Prospectus par l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Publication du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Augmentation de Capital annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription. Date limite d'exécution des achats sur le marché d'actions existantes donnant droit à leur acquéreur au droit préférentiel de souscription qui en sera détaché.
16 novembre 2026	Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
17 novembre 2026	Date limite d'inscription en compte des actions existantes permettant à leur titulaire de recevoir le droit préférentiel de souscription.
18 novembre 2026	Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital.
25 novembre 2026	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription.
27 novembre 2026	Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital[(1)]. Dernier jour de règlement-livraison des droits préférentiels de souscription.
2 décembre 2026	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à l'Augmentation de Capital. Diffusion par Euronext Paris d'un avis de résultat et d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
4 décembre 2026	Règlement-livraison des Actions Nouvelles. Émission et admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles.

[(1)] *Les délais de traitement requis par les teneurs de compte peuvent les conduire à avancer les dates et heure limites de réception des instructions de leurs clients titulaires de droits préférentiels de souscription. Les teneurs de compte doivent informer leurs clients à travers les avis d'opérations sur titres et les investisseurs concernés sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte.*

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

Dilution résultant de l'Augmentation de Capital :

Incidence théorique de l'Augmentation de Capital sur la situation de l'actionnaire : à titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) serait la suivante :

	Quote-part du capital (en %)[(1)]
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %
Après émission des Actions Nouvelles	0,45 %

[(1)] *Il n'y a pas de dilution susceptible de résulter des plans d'attribution d'actions gratuites et/ou d'actions de performance de la Société.*

Estimation des dépenses totales liées à l'Augmentation de Capital : les dépenses liées à l'Augmentation de Capital sont estimées à environ 18,5 millions d'euros (intermédiaires financiers, frais juridiques et administratifs).

Dépenses facturées à l'investisseur par la Société : sans objet.

4.2 – Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Le prospectus est établi à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles.

Contexte de l'Augmentation de Capital : L'Augmentation de Capital de la Société s'inscrit dans le cadre du plan d'amélioration de la génération de cash et de renforcement du bilan mis en place par Eramet présenté le 18 février 2026 (le « **Plan de Financement** »). Ce Plan de Financement vise à permettre au Groupe de normaliser ses ratios de crédit (*Gearing* et Levier Ajusté), tout en sécurisant sa liquidité, améliorer sa notation et assurer l'accès au marché obligataire dans de bonnes conditions. À moyen terme, cette flexibilité financière renforcée donnera à Eramet les moyens de saisir de nouvelles opportunités de croissance. Le Plan

de Financement comprend trois volets : (i) focalisation sur l'amélioration de la performance opérationnelle et la génération de cash avec notamment la mise en œuvre du programme ReSolution lancé fin 2025 ; (ii) revue stratégique du portefeuille d'actifs avec des options de monétisation pour un montant comparable à l'Augmentation de Capital; et (iii) projet de renforcement des fonds propres à hauteur de 500 millions d'euros en 2026, au moyen de l'Augmentation de Capital, sur laquelle les actionnaires de la Société se sont prononcés favorablement lors de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2026. À l'issue de l'Augmentation de Capital, le Groupe vise un *Gearing* inférieur à 100 % au 31 décembre 2026 et un Levier Ajusté inférieur à 3x d'ici fin décembre 2026.

Un accord a été trouvé entre les deux Actionnaires de Référence de la Société, sur leurs modalités de participation à l'Augmentation de Capital. Cet accord, annoncé le 12 octobre 2026, s'est formalisé notamment par les engagements de souscription des Actionnaires de Référence décrits ci-dessus (voir la section 4.1 du présent résumé), lesquels représentent au total 64,35% du montant de l'Augmentation de Capital. A la suite de l'opération et de la recomposition de l'actionnariat de la Société qu'elle entraîne, FSI-Equation deviendra le premier actionnaire de la Société. Sorame-CEIR deviendra le second actionnaire.

Compte tenu de la structure de l'opération envisagée, FSI-Equation a obtenu auprès de l'AMF une dérogation à l'obligation de dépôt d'une offre publique obligatoire au titre des franchissements de seuils à titre individuel résultant notamment de sa souscription à l'Augmentation de Capital. Cette dérogation a été obtenue auprès de l'AMF le 26 octobre 2026 et la décision de l'AMF a été purgée de tout appel le 6 novembre 2026.

La Société entend donc réaliser l'Augmentation de Capital afin de consolider son bilan, et de poursuivre de façon optimale la mise en œuvre des autres piliers de son Plan de Financement. Ce Plan de Financement a ainsi vocation à permettre au Groupe de renouer avec une phase de croissance et saisir des opportunités futures.

Utilisation et montant net estimé du produit de l'émission des Actions Nouvelles : le montant net du produit de l'Augmentation de Capital est estimé à environ 481,5 millions d'euros. Il sera affecté à la réduction de l'endettement du Groupe notamment au remboursement de son contrat de crédit syndiqué (« **RCF** ») et des échéances de dette de début d'année 2027. De manière plus générale, il sera utilisé par la Société pour contribuer au rétablissement de la situation financière du Groupe, permettra à Eramet de renforcer ses fonds propres, d'assurer le respect de ses covenants bancaires, et de poursuivre de façon optimale la mise en œuvre de sa stratégie et de son Plan de Financement.

Garantie et placement : l'émission des Actions Nouvelles fera l'objet d'un contrat de garantie, pour un montant correspondant au prix de souscription des Actions Nouvelles non couvertes par l'Engagement de Souscription de FSI-Equation, conclu le 12 novembre 2026 entre la Société, ABN AMRO Bank N.V., BofA Securities Europe SA, Natixis et Société Générale en tant que coordinateurs globaux et teneurs de livre associés (les « **Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés** »), et Crédit Industriel et Commercial SA en tant que co-teneur de livre actif (le « **Teneur de Livre Associé Actif** » et, ensemble avec les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, les « **Teneurs de Livre Associés** »), et Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A., Banco Santander, S.A. et Intesa Sanpaolo S.p.A. en tant que co-teneurs de livres passifs (les « **Teneurs de Livre Associés Passifs** » et, ensemble avec les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, et les Teneurs de Livre Associés Actifs les « **Établissements Financiers** »). Aux termes de ce contrat de garantie, les Teneurs de Livre Associés ont pris l'engagement, conjointement et sans solidarité entre eux, de souscrire le nombre d'Actions Nouvelles non souscrites à l'issue de la période de souscription pour un montant maximal total de 178.261.602,12 d'euros représentant 35,65 % de l'Augmentation de Capital, de sorte que l'Augmentation de Capital, compte tenu également de l'Engagement de Souscription de FSI-Equation, soit garantie dans son intégralité.

Ce contrat ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Ce contrat pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, agissant pour le compte des Établissements Financiers, jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas de violation ou inexactitude des déclarations et garanties, de non-respect de l'un de ses engagements par la Société, de non-réalisation des conditions suspensives usuelles, de changement défavorable significatif de la situation de la Société et de ses filiales ou de survenance d'événements significatifs nationaux ou internationaux affectant notamment la France, tout autre état membre de l'Espace économique européen, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation ou suspension importante des négociations ou interruption des opérations de règlement-livraison sur les marchés ou interruption des activités bancaires commerciales, changement défavorable significatif sur les marchés financiers, ou tout autre changement défavorable important de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale, déclenchement ou escalade d'hostilités, actes de terrorisme), rendant, de l'avis des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, agissant pour le compte des Établissements Financiers, l'opération impraticable ou compromettant sérieusement sa réalisation.

Engagement d'abstention de la Société : pendant la période commençant à la date de signature du contrat de garantie susmentionné et se poursuivant jusqu'à la date correspondant à 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagements de conservation de FSI-Equation et Sorame-CEIR : FSI-Equation et Sorame-CEIR se sont chacun engagés vis-à-vis des Etablissements Financiers à conserver les actions existantes détenues à la date du présent Prospectus et, le cas échéant, les Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'émission des Actions Nouvelles : les Établissements Financiers et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Certains Etablissements Financiers et/ou leurs affiliés sont des prêteurs ou des prestataires d'autres modes de financement de la Société et/ou de ses affiliés. Le produit de l'Augmentation de Capital pourrait être utilisé pour rembourser, refinancer ou réduire la dette existante, y compris la dette due à ces Etablissements Financiers et/ou leurs affiliés. En outre, Société Générale est intervenu en qualité de conseil financier de la Société dans le cadre de la préparation de l'Augmentation de Capital. BofA est intervenu par ailleurs en qualité de conseil financier de l'Etat français. Par ailleurs, les Établissements Financiers sont prêteurs de la Société au titre de sa documentation de financement.

Déclaration sur le fonds de roulement net : A la date d'approbation du Prospectus, la Société ne dispose pas, en cas d'absence de réalisation de l'Augmentation de Capital et si elle ne parvient pas à respecter son covenant de ratio de *Gearing* de 100% au 30 juin 2027, tel que prévu dans son RCF et de son *term loan*, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses échéances pour les 12 prochains mois.

Le montant de liquidité à fin octobre 2026 est de 1 075 millions d'euros et est attendu à plus de 1 100 millions d'euros à fin décembre 2026, sans tenir compte de l'Augmentation de Capital. Ce niveau de trésorerie tient compte du tirage de la ligne du RCF d'un montant de 935 millions d'euros en janvier 2026. Il permettrait de respecter les covenants bancaires au 31 décembre 2026 fixés dans le cadre des *waivers* obtenus au cours de l'année. Néanmoins, dans l'hypothèse du non-respect par le Groupe du covenant de ratio de *Gearing* de 100% au 30 juin 2027 et du déclenchement du remboursement anticipé du RCF en cas d'absence de nouveau *waiver*, la Société estime que l'insuffisance du fonds de roulement net consolidé du Groupe à horizon courant juillet 2027 pourrait atteindre 500 millions d'euros.

Pour faire face à ces besoins de liquidité, et en complément de la structure de financement actuellement en place, le Groupe a annoncé le 18 février 2026 la mise en œuvre d'un Plan de Financement reposant sur 3 piliers : i) un plan de performance opérationnelle intrinsèque, ii) une augmentation de capital pour un montant de 500 millions d'euros, iii) des cessions d'actifs pour un montant total comparable à l'augmentation de capital.

En cas de réalisation de l'Augmentation de Capital, la Société estime que le ratio de *Gearing* serait respecté au 30 juin 2027, et permettrait de maintenir l'accès au RCF assurant ainsi le niveau nécessaire de liquidité. L'Augmentation de Capital fait l'objet d'engagements de souscription de ses actionnaires de référence (FSI-Equation et Sorame-CEIR), représentant 64% du total de l'Augmentation de Capital, et le solde fera l'objet d'un Contrat de Garantie conclu avec les Etablissements Financiers. En cas de non-réalisation de l'Augmentation de Capital, la Société pourrait s'appuyer sur le pilier de cessions de son Plan de Financement, pour respecter le covenant de *Gearing* au 30 juin 2027.

Si l'Augmentation de Capital et les cessions ne pouvaient être réalisées, la Société pourrait solliciter ses banques pour demander une nouvelle dérogation afin de maintenir la ligne de RCF nécessaire à ses besoins de liquidité.